**Service institutions d'aide et de soins**

@ agrements\_erkenningen@iriscare.brussels

**Concerne : demande d’autorisation de travaux**

Je soussigné(e) : [nom et prénom gestionnaire]

Siège : [adresse]

Intervenant en tant que gestionnaire de : [nom de l'établissement]

Numéro INAMI, si d’application : [numéro INAMI]

introduis une demande d'autorisation de travaux, conformément à l'article 6 de l’arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 juin 2009 fixant la programmation transitoire ainsi que les procédures relatives aux autorisations et à l’agrément des établissements pour aînés.

**1. Complétez ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse des travaux | …… |
| La nature des travaux : nouvelle construction, extension, transformation, aménagement, rénovation, etc. | …… |
| Une brève description des travaux | …… |
| En cas de travaux concernant les chambres : le nombre de lits **MRPA** sur lesquels portent les travaux | …… |
| En cas de travaux concernant les chambres : le nombre de lits **MRS** sur lesquels portent les travaux | …… |
| En cas de travaux concernant les espaces de vie : espaces de vie pouvant être climatisés en cas de canicule | …… |
| En cas de travaux concernant des pièces dont les fenêtres sont orientées à l'est, au sud ou à l'ouest : les fenêtres sur lesquelles des stores extérieurs seront installés et le type de stores extérieurs | …… |
| En cas de travaux concernant des zones accessibles aux aînés : le système intérieur permettant aux aînés de se protéger du soleil | …… |
| En cas de modification du nombre de lits : le nombre total de chambres simples et doubles **avant** les travaux | …… |
| En cas de modification du nombre de lits : le nombre total de chambres simples et doubles **après** les travaux | …… |
| En cas de modification du nombre de lits ou de modification des ascenseurs : le nombre d'ascenseurs accessibles aux résidents et leurs dimensions intérieures | …… |

**2. Ajoutez les pièces jointes ci-dessous :**

1. Le cas échéant, le permis d’urbanisme.
2. Si la demande d'autorisation de travaux n'est pas introduite en même temps qu'une demande d'autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation : une copie de l'autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation accordée.
3. Les plans et coupes relatifs aux travaux en format pdf, avec :
	1. un plan d’implantation pour localiser les travaux ;
	2. désignation du mobilier requis par les normes, réfrigérateurs et téléviseurs, barres d’appui dans les couloirs, poignées dans les toilettes et les salles de bains, appareils sanitaires et points d'appel ;
	3. des mesures suffisantes pour vérifier, entre autres, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : aire de rotation de 1,50 m, espace libre de 50 cm à côté de la poignée de porte, largeur des couloirs, largeur utile des portes, pourcentage des pentes, etc. ;
	4. l'appellation des différentes salles ;
	5. la superficie des chambres, des espaces de vie et des fumoirs, le cas échéant ;
	6. la distance verticale entre le sol fini et le bas de la vitre.
4. Si les travaux concernent des chambres ou des espaces de vie : un tableau Excel avec les surfaces nettes des pièces et des espaces de vie et la surface nette vitrée correspondante.
	1. Il doit ainsi être démontré que la surface vitrée représente au moins 1/6e de la surface au sol.
	2. En ce qui concerne le calcul de la surface vitrée, la surface de la menuiserie elle-même ne doit pas être prise en compte.
	3. En ce qui concerne le calcul de la surface au sol des pièces situées sous pente, seule la surface dont la hauteur est d'au moins 1,50 m peut être prise en compte. En outre, la moitié de la surface de la pièce doit avoir une hauteur d’au moins 2,30 m.
5. Si le nombre d'ascenseurs est inférieur à 1 pour 40 résidents et en cas de modification du nombre de lits ou en cas de modification des ascenseurs : une simulation ou une note de calcul démontrant le respect de la norme NBN E52-019. Ce faisant, il y a lieu de tenir compte des paramètres suivants :
6. La population de la simulation/du calcul doit être égale à 2,5 fois le nombre de résidents.
7. La capacité de transport théorique des ascenseurs doit être ramenée à 80 %.
8. Le temps d'attente moyen de l'ascenseur (ou de la batterie d'ascenseurs) doit être compris entre 30 et 50 secondes.
9. La capacité de transport en 5 minutes doit être comprise entre 10 % et 12 % de la population.
10. Autres pièces jointes si souhaité.

**3. Déclaration sur l'honneur**

Je déclare en conclusion qu'à l'issue des travaux, l'établissement répondra aux conditions d'aménagement et d'équipement imposées par les normes d'agrément conformément à l'article 11, § 1er, alinéa 5, 7°, de l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements pour aînés, par le titre 2 du livre 2 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les Titres Ier à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Date : [xx.xx.xxxx]

Signature du gestionnaire :